

Règlement fixant les critères à appliquer pour la répartition des subsides pour les associations locales du troisième âge de la commune d'Eghezée

1. Subside fixe : (150 EUR)

§1.1: Les subsides fixes sont arrêtés chaque année par le Conseil communal en fonction des données fournies par les associations.

§1.2: Pour pouvoir bénéficier du subside fixe, l'association doit remplir les conditions suivantes :

- avoir son siège social et ses activités propres dans la commune d'Eghezée
- être dirigée par un comité de 3 membres minimum dont 2 doivent obligatoirement habiter la commune
- être une association reconnue par le collège communal après avis du conseil communal des seniors et indépendante financièrement d'autres structures extérieures
- être non subsidiée directement ou indirectement par une autorité publique
- le trésorier de l'association doit être domicilié dans la commune
- posséder un compte bancaire au nom de l'association.

2. Subsides variables :

§2.1: Pour pouvoir bénéficier annuellement d'un subside variable, l'association doit transmettre à l'administration communale chaque année et pour le 31 mars au plus tard :

- un rapport d'activités concernant l'exercice précédent celui pour lequel le subside est sollicité, ainsi que la composition du comité.
- le questionnaire relatif à la situation actuelle de l'association qui sera aussi téléchargeable sur le site web de la commune (www.eghezee.be).

§2.2: Le montant du subside variable est déterminé en fonction du nombre total de membres participants aux activités organisées par l'association, avec un plafond total de 700 € par association et par année. Il est versé en même temps que le subside fixe.

§2.3: La liste des subsides variables accordés aux associations est arrêtée par le Conseil communal pendant l'année suivant l'exercice pour lequel les subsides sont dus.

§2.4: Aucune demande de subside ne peut être prise en considération après la date limite de remise indiquée sur le questionnaire.

§2.5: Au cas où le questionnaire n'est pas rempli complètement, ou si des informations demandées font défaut, l'association reçoit uniquement le subside fixe de 150 EUR.